

Certificat médical et Autorisation d'Utilisation Thérapeutique

Quelques précisions sont nécessaires sur ces 2 points

En ce qui concerne **le certificat médical** les choses sont très simples :

Pour obtenir une licence il faut présenter un certificat datant de moins d'un an de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée .

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans.

Pour obtenir un renouvellement de licence vous devrez fournir un nouveau certificat 3 ans après la présentation du précédent.

Il sera par ailleurs inutile de renvoyer le questionnaire de santé que le ministère adressera à partir du 1 er Juillet et qui ne concerne pas les licenciés de la FFBSQ.

En ce qui concerne **les demandes d'autorisation d'utilisation thérapeutique** , elles concernent tout sportif licencié ou non participant à une compétition

Il est obligatoire en cas de traitement médical comportant un ou des médicaments inscrits sur la liste établie par l'Agence Mondiale Antidopage , consultable sur le site de l'Agence Française de Lutte Antidopage .

Un formulaire disponible sur le même site doit être imprimé , rempli et signé par le licencié et le médecin traitant et adressé avec un chèque de 30 euro à l'AFLD et cela au moins 30 jours avant la compétition

Il est important de savoir que pour les compétitions se déroulant à l'étranger, il convient au cas par cas de s'informer auprès de l'organisateur de la validité de l'AUT délivrée par l'AFLD.

Docteur Philippe VITEL Philippe

Médecin Fédéral FFBSQ